

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018-19

OBJET : Budget Principal 2018 : Décision Modificative n°1

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération :

Le Président rappelle que le Budget principal Primitif de l'établissement a été approuvé par l'Assemblée le 23/01/2018. Dans ce cadre, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement pour l'année 2018 ont été prises en compte.

Le Président informe l'assemblée que, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2017, le CDG31 participe à la démarche *Recherche Appliquée : Innovation Territoriale, Acceptation Sociale* portée par le CDG48. Les modalités de financement sont prévues par la convention signée en son article 3-2.3, à savoir :

- 70% du montant total de la subvention à la signature de la convention (3 150€) ;
- 30% restant à la remise de la note intermédiaire soit à la moitié de la convention.

Or, le montant prévu au budget 2018 n'a été que de 1 500€.

Le Président informe également l'assemblée que la prévision relative au remboursement du capital de l'emprunt nécessite un ajustement.

Le montant total initialement prévu est de 152 400€.

Le montant total dû est de 154 010€.

L'état de la dette modifiée sera annexé.

Il indique qu'il convient donc, par décision modificative, de réaliser :

- un virement de crédit du Compte 6611 « Intérêts des emprunts, dettes » vers le compte 657 « subventions » pour un montant de 1 650€ : une annexe complémentaire en rapport avec le montant de la subvention modifiée sera annexée à la décision modificative ;
- un virement de crédit du compte 2313 « construction » vers le compte 1641 « emprunt en euros », pour un montant de 1 610€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De voter la décision modificative présentée ;
- De donner pouvoir au Président pour effectuer l'opération comptable liée à cette décision.

Fait à Labège,
Le 03 Mai 2018

Le Président,

Pierre IZARD